

### **Représentants des employeurs**

- UNGE (présent)
- FENIGS (Présent)
- CSNGT (Présent)
- UNTEC (Présent)

### **Représentants des salariés**

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU FNCB-CFDT (Présent)
- FGFO CONSTRUCTION (Présent)
- FNSCBA CGT (Excusé)
- CFE-CGC (Pouvoir Donné à la CFTC)

**RELEVÉ DES DECISIONS COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE LA  
NEGOCIATION ET DE L'INTERPRETATION DE LA FIIAC DU :**

**MERCREDI 13 MAI 2020**

*Visioconférence de 9h30 à 12h30*

**RELEVÉ DES DECISIONS**

**13 MAI 2020 APPROUVE**

## TABLE DES MATIERES

|      |                                                                       |   |
|------|-----------------------------------------------------------------------|---|
| I.   | APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR .....                                  | 3 |
| II.  | VALIDATION DU RELEVÉ DES DÉCISIONS CPPNI FIAC DU 21 AVRIL 2020 .....  | 3 |
| III. | ACTIVITÉ DE LA COPRESIDENCE .....                                     | 3 |
| IV.  | ACCORD CONGES PAYES .....                                             | 4 |
| V.   | ACCORD CONTRAT DE CHANTIER POINT SUR LE TABLEAU DES MAJORATIONS ..... | 5 |
| VI.  | CCN COMMUNE AUX 2 BRANCHES VIE DE LA CONVENTION COLLECTIVE .....      | 5 |
| VII. | CCN COMMUNES AUX 2 BRANCHES- RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL .....   | 5 |

RELEVÉ DES DÉCISIONS CPPNI DU 13 MAI 2020 APPROUVÉ

## I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

### DECISION

Approbation de l'ordre du jour amendé à l'unanimité.

## II. VALIDATION DU RELEVÉ DES DÉCISIONS CPPNI FIIAC DU 21 AVRIL 2020

### DECISION

Approbation du relevé des décisions. Moyennant les modifications faites lors de la commission:

## III. ACTIVITÉ DE LA COPRESIDENCE

### DECISION

L'adresse [contact@fiac](mailto:contact@fiac) sera reroutée vers l'adresse [cppni@fiac.fr](mailto:cppni@fiac.fr). L'UNTEC se charge de faire le nécessaire auprès de l'informaticien qui gère le nom de domaine.

La CFTC demande où se trouvent les mandats dans la Drop Box. La Coprésidence les classe dans un dossier réservé à son secrétariat, afin de préserver la confidentialité des adresses mails.

Pour la partie géomètre, les indemnités sont versées pour chaque réunion en Visio conférence conformément à l'article 3 c de l'accord de révision des règles de commission.

Pour la partie économiste, l'UNTEC appliquera les règles en vigueur dans leur convention collective pour chaque réunion en Visio conférence.

Ces décisions sont applicables à la CPNEFP et la CPGRP Géomètre.

Les organisations présentes confirment que les organisations visées à l'article 3C de l'accord de révision, sont les organisations représentatives dans la branche FIIAC, signataires potentiels de l'accord de fusion.

La commission demande à la fédération BATI-MAT TP - CFTC d'écrire explicitement à l'APGTP que les fonds qui lui sont alloués soient reversés directement à l'union locale à laquelle ont été fait jusqu'à lors les virements des indemnités.

Les partenaires sociaux sont unanimement d'accord pour que la prochaine CPPNI du 17 juin 2020 se tienne en visioconférence de 9h30 à 12h30.

## POUR ACTIONS

L'UNTEC se charge de faire le nécessaire auprès de l'informaticien qui gère le nom de domaine.

Pour la partie économiste, l'UNTEC appliquera les règles en vigueur dans leur convention collective pour chaque réunion en Visio conférence.

Ces décisions sont applicables à la CPNEFP et la CPGRP Géomètre.

La commission demande à la fédération BATI-MAT TP - CFTC d'écrire explicitement à l'APGTP que les fonds qui lui sont alloués soient reversés directement à l'union locale à laquelle ont été fait jusqu'à lors les virements des indemnités.

## IV. ACCORD CONGES PAYES

Après tour de table : (Eléments de CPPNI du 21 avril 2020)

### **Demande de la CFDT :**

Pas de licenciement jusqu'au 31122020.

Maintien du salaire à 100 % base 35h

Maintien du salaire à 100 % de l'horaire collectif.

### **Demande de la CFTC :**

Pas de licenciement économique jusqu'au 31122020 durant l'accord.

### **Demande de FO :**

Pas de licenciement jusqu'au 31122020

### **Demande de l'UNTEC :**

Pas de mesures de compensation

### **Demande de FENIGS et CSNGT :**

Des mesures de compensation peuvent être prises dans le cadre des accords d'entreprises.

### **Demande de l'UNCE :**

Refus de l'interdiction du licenciement. Compensation possible avec une semaine de chômage technique payée à 100 % ;

### **CFDT :**

4 semaines minimum de chômage à 100 % pour le salarié concerné.

### **CFTC et FO :**

Pas de licenciement économique à préciser s'il s'agit du salarié concerné ou l'ensemble des salariés.

## DECISION

Les partenaires sociaux renoncent à mener à terme la signature d'un accord compte tenu des divergences constatées et privilégient les accords d'entreprise sur ce sujet des congés payés COVID-19.

Les partenaires sociaux restent à l'écoute des entreprises (salariés et employeurs) pour les accompagner.

## V. ACCORD CONTRAT DE CHANTIER POINT SUR LE TABLEAU DES MAJORATIONS

### DECISION

Les partenaires sociaux prennent en compte le tableau des majorations dans l'accord.

### POUR ACTIONS

Il est demandé à chaque OP et OS de se positionner sur chacun des commentaires figurants sur le document de travail.

## VI. CCN COMMUNE AUX 2 BRANCHES VIE DE LA CONVENTION COLLECTIVE

### DECISION

Report à la CPPNI du 17 juin 2020

## VII. CCN COMMUNES AUX 2 BRANCHES- RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL

### DECISION

Report à la CPPNI du 17 juin 2020

**ORDRE DU JOUR DE LA CPPNI DU 17 juin 2020**

- I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- II. VALIDATION DU RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CPPNI DU 13 mai 2020.
- III. ACTIVITÉ DE LA COPRESIDENCE
- IV. ACCORD CONTRAT DE CHANTIER POINT SUR LE TABLEAU DES MAJORATIONS
- V. CCN COMMUNE AUX 2 BRANCHES VIE DE LA CONVENTION COLLECTIVE
- VI. CCN COMMUNES AUX 2 BRANCHES- RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL

RELEVÉ DES DÉCISIONS CPPNI DU 13 MAI 2020 APPROUVÉ